

**Procès-verbal de Transfert du passif de la commune de Réauville
au Syndicat de l'Union Drômoise pour l'Eau et l'Assainissement collectif (SUDEA)
dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif**

ENTRE

La commune de Réauville (Drôme), représentée par son Maire, Monsieur Norbert PERRIN, dûment habilité par délibération n°2025-07-21-37 du conseil municipal du 21 juillet 2025.

ET

Le Syndicat de l'Union Drômoise pour l'Eau et l'Assainissement collectif (SUDEA), représenté par son Président, Bruno PETIT, dûment habilitée par délibération n°02-2026 du conseil syndical du 27 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-7 ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'article L5111-17 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 01 juillet 2025 de la commune de Roussas portant sur l'adhésion au SAE Valaurie-Roussas ;

Vu la délibération en date du 07 juillet 2025 de la commune de Chantemerle-lès-Grignan portant sur l'adhésion au SAE Valaurie-Roussas ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 de la commune de Malataverne portant sur l'adhésion du SAE Valaurie-Roussas ;

Vu la délibération en date du 17 juillet 2025 de la commune de Valaurie portant sur l'adhésion au SAE Valaurie-Roussas ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2025 de la commune de Réauville portant sur l'adhésion au SAE Valaurie-Roussas ;

Vu les préconisations visées par Madame la Sous-Préfète dans son courrier du 08 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable formulé par Madame la Sous-Préfète dans son courrier du 19 novembre 2025 sur le principe de l'extension du périmètre et des missions du SAE VALAURIE-ROUSSAS ;

Vu la majorité absolue des conseillers syndicaux sur le projet de périmètre, les statuts, le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de l'élargissement du syndicat susvisé en date du 08 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert du passif correspondant, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : les emprunts transférés

La commune de Réauville n'a contracté aucun emprunt au titre de son budget eau et assainissement. En conséquence, aucun emprunt n'est transféré au SUDEA

Article 2 : Mise à disposition des biens de la commune

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Réauville met à la disposition du SUDEA les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution du service public d'eau potable et d'assainissement.

Les biens visés sont les suivants :

- Les ouvrages :
 - Réservoir de Tournillon, rue de Montjoyer, parcelle F 777
 - Pompage de Saint Nizier, 2 pompages, route d'Allan, parcelle F 770
 - Captage de pierre troué, chemin de Roussas, parcelle F 192
 - Station d'épuration « Lagune », chemin de Grignan, parcelle E 301- - E 315 – E 316 – E 297
- Le matériel :

Désignation	Quantité	Tarif unitaire HT	Montant HT	Montant TTC
Compteur Flodis DN 15 long 170mm	31	28.80 €	892.80 €	1 071.36 €
Compteur Flodis DN15 long 110 mm	7	30.91 €	216.37 €	259.64 €
Plomb plastique	16	0.68 €	10.88 €	13.06 €
Vanne BS EP 20/27 Rexuo DN 25 OPTIMAL	12	9.10 €	109.20 €	131.04 €
Vanne BS EP 20/27 Rexuo DN 32 OPTIMAL	1	13.50 €	13.50 €	16.20 €
Purge M/F 20/27	3	19.73 €	59.19 €	71.03 €
T Ø 25	1	11.70 €	11.70 €	14.04 €
T Ø 20	1	9.95 €	9.95 €	11.94 €
Manchon Ø 25 50mm	2	9.68 €	19.36 €	23.23 €
Raccord femelle 316 25x3/4	2	8.28 €	16.56 €	19.87 €
Raccord femelle PLASSON DN 32 mm	2	6.08 €	12.16 €	14.59 €
Raccord union femelle CR116 32x3/4'	1	13.99 €	13.99 €	16.79 €
Raccord mâle PLASSON DN 32 mm	1	5.90 €	5.90 €	7.08 €
Manchon plastique 170mm	2	3.31 €	6.62 €	7.94 €
Manchon plastique 110mm	2	2.81 €	5.62 €	6.74 €
Compteur Woltex DN 60/65 long 200 mm	1	240.91 €	240.91 €	289.09 €
Détecteur de métaux	1	270.00 €	270.00 €	324.00 €
Mètre jauge de niveau de profondeur	1	402.16 €	402.16 €	482.59 €
Clé à eau carré 30x30 120 cm	1	380.00 €	380.00 €	456.00 €
Pince à bec nettoyage BAC 140 cm	1	156.00 €	156.00 €	187.20 €
TOTAL	89	1 623.49 €	2 852.87 €	3 423.44 €

- Travaux en cours :
Des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif sont en cours et réalisés en deux tranches.
La commune de Réauville a délégué au Département la mission de maîtrise d'ouvrage et au cabinet BEAUR la mission de maîtrise d'œuvre.
 - Tranche 1 : mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur le chemin de Grignan jusqu'à la station de lagunage, pour un montant prévisionnel de 350 000 € HT. (Levée des réserves le 18 février 2026)
 - Tranche 2 : modernisation de la station d'épuration, pour un montant prévisionnel de 607 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de modifier la consistance des biens mis à disposition à l'issue de leur réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens dont la commune de Réauville est propriétaire.

SUDEA assume, en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la commune de Réauville, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La commune de Réauville lui communique l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant au SUDEA d'exercer ces droits et obligations.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la commune et un tiers, SUDEA est subrogé à la commune de Réauville dans l'exécution de ces conventions. La commune de Réauville le notifiera à son ancien cocontractant.

La mise à disposition des biens s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée indéfinie. SUDEA assure les biens.

Article 4 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal, en cas de litiges, la commune et SUDEA conviennent de saisir Madame la Sous-Préfète avant tout recours contentieux.

Etabli contradictoirement par la commune de Réauville et SUDEA.

Fait à Réauville
Le 23 février 2026

Fait à
Le

Pour la commune de Réauville, Le Maire, Norbert PERRIN	Pour le SUDEA, Le Président, Bruno PETIT
--	--

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le
Affiché le